

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

N° 2023/005 du 11 janvier 2023 portant réglementation  
de la circulation et du stationnement « route de Digoïn - RD 779 »

Le Maire de la COMMUNE DE MOLINET,

VU le Code des Communes, notamment les articles L 131-3 et 131-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4  
et L3221-E dudit code,

VU le Code de la Route, notamment les articles R-36, 37-1,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la Signalisation  
des Routes et Autoroutes,

**CONSIDERANT** que pour permettre le renforcement du réseau basse tension « route de Digoïn  
- RD 779 » par « L'Entreprise Electrique », il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup> :**

Du lundi 23 janvier 2023 au vendredi 24 mars 2023, la circulation sera réglementée et  
limitée à 30Km/H, au droit du chantier « route de Digoïn - RD 779 », lors des travaux de  
renforcement du réseau basse tension.

**Article 2 :**

La circulation des véhicules avec une chaussée rétrécie sera réglementée en alternat par feux  
tricolores. La circulation piétonne devra être déviée selon l'avancée des travaux. Au droit du  
chantier, le **dépassement et le stationnement seront interdits.**

**Article 3 :**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence  
en bon état adaptée pendant les interruptions, enlevée à la fin des travaux par l'entreprise,  
chargée du chantier.

**Article 4 :**

Mme Le Maire de la Commune de MOLINET

M. Le Directeur de l'UTT Dompierre/Moulins

M. Le Lieutenant - Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOLINET, le 12.01.2023

Le Maire de Molinet,  
Annie-France MONDELIN

